

DECISION 02/2023
Portant sur une levée d'option

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant le marché n°2022_03 relatif à la réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel des services de la commune de Chevreuse conclu le 12 mai 2022 avec la société CALIA CONSEIL pour une durée de 10 mois et pour un montant maximum de 24 525,00 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant la tranche optionnelle relative à l'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'organisation et de fonctionnement,

DECIDE

Article 1 :

De lever l'option n°1 relative à l'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'organisation et de fonctionnement, prévue au marché n°2022_03 relatif à la réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel des services de la commune de Chevreuse conclu le 12 mai 2022 avec la société CALIA CONSEIL située 24 rue Michal à Paris.

Les prix seront payés 6 200,00 € HT conformément à la DPGF et au BPU en cas de missions complémentaires imprévues.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 09 janvier 2023.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

